

**OBJET ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES
ET PETITS EQUIPEMENTS TELEPHONIQUES POUR LES BESOINS
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LES ECOLES**

APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE

**AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES
ET MARCHES CORRESPONDANTS**

La Ville de Saint Denis doit acquérir très souvent des matériels informatiques et téléphoniques au profit des services mais aussi des écoles de la ville.

Aussi, pour couvrir l'ensemble des besoins récurrents, il est proposé de lancer un ou plusieurs marchés pour la fourniture de ces matériels.

La procédure souhaitée est celle d'accord(s) cadre multi attributaires sans minimum ni maximum, sur une durée de quatre (4) ans pour un montant prévisionnel de 600 000 € TTC par an, soit 2 400 000 € TTC sur 4 ans.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'approuver le principe de l'accord cadre au profit de la ville et des écoles pour les besoins récurrents en informatique et en petits équipements de téléphonie (fax, postes téléphoniques,..) pour la période de 4 ans à venir. La commune conserve la possibilité de définir d'autres modes de procédure au-delà de ce besoin et de la période identifiée ;
- 2) d'autoriser le lancement de la procédure de passation (accord-cadre) en application du Code des Marchés Publics ;
- 3) de valider les caractéristiques du contrat, comme suit :
 - accords-cadres multi attributaires sans minimum et sans maximum,
 - durée des accords-cadres : 4 ans à compter de la date de notification,
 - enveloppe prévisionnelle est de 600 000 € TTC par an ;
- 4) de m'autoriser ou mon représentant à signer les accords-cadres et marchés correspondants, ainsi que tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**OBJET ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES
ET PETITS EQUIPEMENTS TELEPHONIQUES POUR LES BESOINS
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LES ECOLES**

APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE

**AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES
ET MARCHES CORRESPONDANTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-43 du Maire ;

Vu le rapport de Mme RAMASSAMY Nathalie, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de l'accord-cadre au profit de la ville et des écoles pour les besoins récurrents en informatique et petits équipements de téléphonie (fax, postes téléphoniques...) pour la période de 4 ans à venir, la Ville conservant la possibilité de définir d'autres modes de procédure au-delà de ce besoin et de la période identifiée.

ARTICLE 2

Autorise le lancement de la procédure de passation (accord-cadre), en application du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3

Valide les caractéristiques du contrat, comme suit :

Délibération n° 15/3-43

- accords-cadres multi attributaires sans minimum et sans maximum,
- durée des accords-cadres : 4 ans à compter de la date de notification,
- enveloppe prévisionnelle est de 600 000 € TTC par an.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres et marchés correspondants, ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville. Une autorisation de programme d'un montant maximum de 2 400 000 € sera inscrite sur 4 ans.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15343-2-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE